

## Comprendre votre relevé des charges locatives

Le principe de la régularisation de charges consiste à rapprocher les dépenses engagées aux provisions appelées pendant une même période et à répartir la différence entre les locataires. La période prise en compte pour les différents postes va de janvier à décembre 2023, au prorata du temps de présence effectif.

## Comment lire votre relevé de charges locatives

Période 2023 Régularisation 2023		Date d'envoi : 19.04.2024		F. 1/0		
Désignation	Montant à répartir	Unité de répartition	Votre base	Total des bases	Jours de présence	Votre quote-part
MULTI-PRESTATION	40,36	Lot	1,00	1,00		40,36
ELECTRICITE RECUPERABLE	1 403,18	SHCHG	82,00	1 403,00		138,58
EAU FROIDE INDIVIDUELLE RECUPER	6 748,30	EAU FROIDE	30,00	1 000,00		134,50
VIDANGE RECUPERABLE	211,64	Lot	1,00	30,00		40,58
NETTOYAGE RECUPERABLE COMMUNS	4 077,45	SHCHG	82,00	1 403,00		389,06
ENTRETIEN SURPRESSEUR RECUP	253,00	Lot	1,00	30,00		40,58
LOC RELEVÉ COMPTEUR EAU FROIDE	3,58	CDEF	1,00	1,00		3,58
ORDURES MENAGERES RECUP LOCAT	4 924,00	SHCHG	82,00	1 403,00		389,74
<b>A</b>		<b>B</b>		<b>C</b>		
Désignation des postes de dépense pour votre logement et l'immeuble		Vos bases en m <sup>2</sup> , en nombre d'équipement, consommation relevée, ...		Total des bases du logement ou de l'immeuble	Nombre de jours de présence	Dépense de votre logement
Total des quote-parts		<b>TOTAL DES DÉPENSES DE VOTRE LOGEMENT POUR L'ANNÉE</b>				911,48
Total provisions appelées		<b>TOTAL DES PROVISIONS DÉJÀ VERSÉES</b>				1 148,37
Nous vous devons		<b>DIFFÉRENCE ENTRE LES DÉPENSES ET LES PROVISIONS</b>				<b>D</b> 236,89

**Facturation d'eau :**  
 Vos index d'eau 2023 sont (consommation = index fin - index début)  
 Compteur: Eau froide conso: 30.00 (16.000 = 1.876.000 - 1.860.000) (14.000 = 1.890.000 - 1.876.000)  
 Pour toute explication complémentaire ou pour consulter les factures, vous pouvez contacter le service des charges du 21 mai au 20 juin 2024 de 9h à 12h et de 14h à 17h, au 03 83 17 55 59 ou [charges@mmhabitat.fr](mailto:charges@mmhabitat.fr)

**Détail des relevés des compteurs individuels (eau, chauffage, ...)**

Calcul de votre part de dépense :  $\frac{\text{montant à répartir } \mathbf{A} \times \text{votre base } \mathbf{B}}{\text{Total des bases } \mathbf{C}} \times \frac{\text{jours de présence}}{\text{jours totaux (365 jours en 2023)}}$

Calcul de votre part de dépense chauffage :  $\frac{\text{montant à répartir } \mathbf{A} \times \text{votre base } \mathbf{B}}{\text{Total des bases } \mathbf{C}} \times \frac{\text{jours de présence chauffés}}{\text{jours de chauffe (225 jours en 2023)}}$

## Explications

Vous avez la possibilité d'obtenir des explications durant la période de consultation du **21 mai au 20 juin 2024** par téléphone **03 83 17 55 59** (de 9h à 12h et de 14h à 17h) ou par mail à [charges@mmhabitat.fr](mailto:charges@mmhabitat.fr)

Par ailleurs, conformément à la réglementation\* les pièces justificatives sont tenues à votre disposition dans des conditions normales durant 6 mois. \*article 23 de la loi n°89 - 462 du 6 juillet 1989, modifiée par la loi n°2014 - 366 du 24 mars 2014 (article 6)

## La facturation de la régularisation des charges locatives...

A l'issue de la période de consultation (soit **mi-juin**), le solde de la régularisation sera visible sur votre compte locataire.

Il apparaîtra sur l'avis d'échéance de juin (réceptionné fin juin/début juillet).

Si dans le solde final **D** vous lisez :

### Nous vous devons :

- Vous êtes encore locataire, nous déduisons cette somme de votre loyer à venir, après déduction des éventuels arriérés.
- Vous n'êtes plus locataire : les sommes dues vous seront remboursées, après déduction des éventuels arriérés, par virement dans un délai de 3 mois maximum par le service comptabilité. En cas de changement de compte bancaire depuis votre départ, vous devrez nous communiquer votre nouveau RIB (mmh - Service Comptabilité - BP 80610 - 54010 NANCY Cedex).

**Vous nous devez :** Nous vous enverrons un courrier afin de vous proposer une modalité de règlement et vous indiquer les modes de paiement possible (carte bleu, virement, chèque, plan d'apurement, ...). Vous pourrez **régler** la somme due en **une ou plusieurs fois**.